



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 128-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.222

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rai (Bern, LG) (porte-parole)
Esseiva (Bern, PLR)
Schild (Bern, pvl)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil : Grand Conseil
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Système de suppléance pour le Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est prié d'élaborer un projet en vue d'instaurer un système de suppléance pour le Grand Conseil, analogue à celui que connaissent les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Jura.

Le Bureau du Grand Conseil est prié d'élaborer un projet pour un modèle de suppléance qui permettrait aux membres du Grand Conseil de se faire remplacer durant au moins deux sessions pour les raisons suivantes :

1. Congé de maternité ou de paternité (congé parental)
2. Absence en raison d'une maladie ou d'un accident
3. Service militaire ou civil
4. Absence due au travail ou aux études (p. ex. séjour Erasmus)
5. Absence volontaire (p. ex. congé sabbatique)

Développement :

Tout comme dans le monde du travail, il faut qu'il soit possible de se faire remplacer pour certaines raisons dans le cadre du travail politique. Il convient de se pencher en particulier sur l'absence pour congé de maternité. Actuellement, les jeunes mères ne sont pas autorisées à exercer une activité soumise à l'AVS pendant les huit premières semaines (protection de la maternité) et ne peuvent pas participer aux votations sans perdre leur allocation de maternité (voir arrêt du Tribunal fédéral 9C 469/2021 du 8 mars 2022). Pour le monde du travail, il est aujourd'hui normal d'organiser l'absence de la mère pendant 14 semaines et celle du père pendant deux semaines quand la famille s'agrandit. Cela doit également être possible dans la vie politique.

D'autres absences devraient également être envisagées pour des formations continues, des congés sabbatiques ainsi que pour le service militaire ou civil. Le Grand Conseil bernois doit également y réfléchir.

Il nous faut une solution : plusieurs Parlements cantonaux et communaux ont déjà introduit un système de suppléance sous différentes formes. Le canton de Genève s'est doté d'un tel système en 2013. Celui-ci prévoit que la suppléance soit octroyée à la candidate ou au candidat ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue. Dans le canton de Genève, on compte actuellement 17 suppléantes ou suppléants pour 100 députées et députés. Le canton de Neuchâtel applique le même principe. Lors du débat, il s'agira de définir les formes d'absences pour lesquelles on pourra faire appel aux suppléantes et suppléants.

Ce système permettra de prendre en considération plusieurs aspects :

- Les suppléantes et suppléants bénéficieront de la légitimité démocratique (première ou premier des viennent-ensuite sur la liste des élections)
- En cas de rapports de force serrés, les absences au sein d'un parti auront moins d'incidence sur la représentativité politique au Parlement.
- La suppléance au sein des commissions est exclue.
- Le nombre de suppléantes et suppléants encadrés administrativement par les Services parlementaires restera limité puisqu'il ne s'agit pas d'un système où une suppléance est prévue pour chaque membre élu.
- Il est possible qu'il soit plus simple de trouver des candidates et candidats ; la pression sera, en effet, moins forte en cas d'empêchement, ce qui rendra la conciliation entre le travail et le mandat parlementaire plus facile.

Destinataire

– Grand Conseil